

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 14/12/2015

Date de la convocation:
08/12/2015
Date d'affichage:
09/12/2015

L' an 2015 et le 14 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 30

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, OTT Alexis, SCHERTZ Christophe
Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 153.2015
Vote : A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

153.2015 : ZAC Sud de Woerth : commercialisation : fixation des prix de vente des terrains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 005/2010 du conseil communautaire du 15.03.2010 « ZAC sud de Woerth : acquisition des terrains, procédure de déclaration d'utilité publique »,

Vu la délibération n° 078/2013 du conseil communautaire du 15.03.2013 « ZAC sud de Woerth : plan de financement et soutiens financiers »,

Vu la délibération n° 112/2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « aménagement d'une zone d'activités sud de Woerth : validation de l'avant-projet (AVP) et du plan de financement correspondant, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE, et signature de conventions avec les concessionnaires de réseaux »,

Vu la délibération n° 072/2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 « ZA Woerth-Sud : convention avec le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth - prise en charge partielle de travaux et délégation de maîtrise d'ouvrage »,

Vu la délibération n° 073/2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 « ZA Woerth-Sud : Adoption charte de développement durable du Conseil général du Bas-Rhin »,

Envoyé en préfecture le 21/12/2015
Reçu en préfecture le 21/12/2015
Affiché le 
ID : 067-200013050-20151214-D_CC_153_2015-DE

Considérant la maîtrise foncière des terrains d'assise de la future zone à aménager, via l'EPFL67, et vu la convention de portage correspondante en date du 21.09.2011,

Vu la délibération n° 073.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « Zone d'activités sud de Woerth : aménagement : acquisitions foncières nécessaires à la compensation des zones humides»,

Considérant le démarrage des travaux et la nécessité de fixer les prix de vente des terrains à destination d'entreprises,

Considérant que le prix de revient moyen, déduction faite des subventions attendues, du m² de terrain de la zone d'activités Woerth Sud est évalué à 37,50 € HT,

Considérant le découpage de la parcelle d'assise de la zone d'activité en une zone aménageable et une zone inondable, non aménageable et qualifiée de zone de compensation valorisée à 105 000 € non prise en compte dans la détermination du prix de revient au m² de l'aménagement,

Entendu l'avis de la commission économie, commerce, artisanat industrie, réunie le 22.10.2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De fixer le prix de vente des terrains de la zone d'activités Woerth Sud comme suit :**
39,00 € HT le m²,
pour les terrains situés en façade le long de la RD 27 (lots 1 à 6),
37,50 € HT le m² pour les autres terrains de la zone,
- **D'autoriser le président à commercialiser les terrains de la zone,**
- **D'autoriser le président à signer les promesses de ventes avec les entreprises intéressées respectant les prescriptions et conditions requises pour une éventuelle installation, au regard du projet d'implantation, et dans l'attente d'une délibération du conseil communautaire et de la signature d'un acte authentique pardevant notaire.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/12/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

